

Zeitschrift: Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse
Herausgeber: Union syndicale suisse
Band: 29 (1937)
Heft: 1

Autor: [s.n.]
Vorwort: Avant-propos

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.11.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Revue syndicale suisse

ORGANE MENSUEL DE L'UNION SYNDICALE SUISSE

29^{me} année

Janvier 1937

N° 1

Avant-propos.

Les lignes directrices ont un prologue. Au cours de l'été dernier les représentants de l'Union syndicale suisse, du Mouvement des jeunes paysans, de la Fédération des sociétés suisses d'employés et de la Fédération des ouvriers évangéliques se réunirent pour discuter comment on pourrait mettre un terme à la funeste politique déflationniste et par là, à la crise même. Un programme sommaire sur la politique économique, financière et sociale fut élaboré, lequel devait servir de base pour la poursuite de la lutte contre la déflation. La décision du Conseil fédéral touchant la dévaluation du franc suisse fit son apparition alors que les pourparlers étaient en cours. Ainsi donc le programme s'avérait inutile et vain. Les représentants des organisations mentionnées l'adaptèrent aux nouvelles conditions créées par la dévaluation et en publièrent le projet le 8 octobre 1936 sous le titre de « Lignes directrices pour la reconstruction économique et la sécurité de la démocratie ». La commission qui avait présidé à l'élaboration de ces lignes directrices conçut le projet d'inviter d'autres milieux à collaborer et de tenir compte, dans la mesure du possible, de leurs suggestions lors de la rédaction définitive, sans en modifier cependant le caractère fondamental.

Le 11 octobre le congrès de l'Union syndicale suisse adopta les lignes directrices par 260 voix contre 2. Depuis, nombre d'autres organisations, organismes économiques et groupes politiques, ont donné leur approbation ou l'ont laissée entrevoir. Des propositions de modification rédactionnelles émanèrent de divers côtés. Ces dernières furent soumises à un examen consciencieux, ce qui entraîna le complément et la modification de quelques points. Le texte définitif a été arrêté depuis et soumis à l'approbation des organisations en question. Nous en donnons ci-dessous la teneur revue et corrigée:

Lignes directrices pour la reconstruction économique et la sécurité de la démocratie.

De graves dangers menacent la Suisse, dangers tant politiques qu'économiques.

Depuis cinq ans, la crise écrase notre pays. La politique économique poursuivie jusqu'ici s'est avérée incapable de la surmonter. Elle a, au contraire, contribué à l'aggraver. Dans la plupart des autres pays, l'économie suit une courbe ascendante depuis quelques années déjà, tandis qu'en Suisse nous allions au-devant de l'abîme. Sans aucun doute, la politique économique poursuivie jusqu'ici par la Suisse, l'a empêchée de participer à la reprise des affaires sur le marché mondial. La dévaluation du franc suisse, à laquelle le Conseil fédéral s'est vu contraint de recourir après de nombreuses années de politique de baisse, peut encore aggraver les dangers économiques si l'on s'obstine à poursuivre cette politique. Elle offre par contre des possibilités d'un relèvement économique tel qu'on n'en aura plus connu depuis 1929, à condition que l'on adopte sans retard une politique visant à la reconstruction de l'économie.

Les dangers politiques ne sont pas moins grands. La politique de baisse a mis les autorités en contradiction avec la majorité du peuple qui, elle, ne veut pas la déflation. L'occasion qui se présente actuellement pour les autorités fédérales, de reconquérir la confiance perdue, est rare.

En outre, des forces s'ingénient à aggraver la tension politique, à renforcer l'influence des groupes extrémistes et à empêcher ainsi les vastes masses populaires de s'unir. Ces faits constituent également une menace grave pour notre démocratie.

Ce n'est qu'en orientant sa politique vers un but tout différent que la Suisse pourra surmonter ces dangers. Toutes les forces constructives se doivent de collaborer étroitement, en faisant abstraction de tout intérêt particulier. Dans l'intérêt de l'ensemble du peuple, il convient de passer par-dessus toutes les entraves de politique de partis et autres conceptions.

La Suisse se trouve en face de problèmes qui lui sont propres et dont la solution doit avoir, pour cette raison, un caractère spécifiquement suisse. Nous ne saurions suivre l'exemple de n'importe quel autre pays. L'attitude à observer à l'égard des principaux problèmes politiques doit être d'une clarté absolue.

Se fondant sur ces considérations, une commission composée de représentants de l'Union syndicale suisse, du Mouvement des jeunes paysans, de la Fédération des sociétés suisses d'employés, de la Fédération suisse des ouvriers et employés évangéliques, et d'autres organisations, a élaboré les lignes directrices suivantes quant à la formation future de la politique économique, financière et sociale de notre pays.

Les principes suivants doivent être la base inébranlable d'une nouvelle orientation de la politique et tous les groupements, fédérations et partis qui entendent travailler dans cet esprit, devront les admettre, à savoir:

1. Reconnaître sans réserve la démocratie; refuser catégoriquement toute alliance ou collaboration avec une organisation ou un mouvement antidémocratique.
2. Admettre une attitude positive à l'égard de la défense nationale militaire, économique et spirituelle.
3. Respecter les convictions religieuses des citoyens comme condition de la paix religieuse dans le pays.
4. S'engager à l'égard d'un programme commun pour le relèvement économique et la solution à donner aux problèmes sociaux et qui tend à réaliser l'équité sociale et la solidarité réciproque dans la vie économique, sans lesquelles une réelle collectivité ne saurait exister.

Notre but:

Le but le plus immédiat consiste à surmonter la crise, c'est là une des conditions primordiales pour le maintien de la démocratie dont les institutions libérales doivent être garanties et développées.

Pour atteindre ce but, il faut procurer du pain et du travail, c'est-à-dire créer des possibilités de travail et des conditions d'existence suffisantes pour tous les travailleurs. Il s'agit en outre de donner une solution satisfaisante au problème du surendettement. L'aide de l'Etat ne doit pas être un but en soi, mais s'avérer peu à peu superflue.

Le but ultérieur visé consiste à utiliser et à développer les possibilités de production existantes afin de mieux procurer au peuple ce dont il a besoin et accorder à tous une part équitable du rendement général de l'économie nationale.

Toute la politique économique, ainsi que la politique financière, sociale et culturelle de l'Etat doivent être dirigées en vue de parvenir à ces buts.

Les différentes tâches:

1. Politique culturelle et politique d'Etat.

Il faut encourager l'éducation dans un esprit démocratique qui élimine catégoriquement toute influence anti-démocratique.

La confiance entre le peuple et les autorités doit être rétablie, entre autres, en tenant compte des principaux milieux populaires lorsqu'il s'agit de constituer les autorités et en éliminant la politique affairiste.

La nouvelle forme économique et culturelle qui s'impose doit être édiflée sur un profond sentiment de responsabilité et un grand esprit de solidarité.

Le droit démocratique accordé au peuple de prendre part à la gestion des affaires du pays doit être maintenu et appliqué. L'Assemblée fédérale ne pourra supprimer le droit de referendum que lorsque l'urgence d'une question rendra toute consultation populaire impossible et seulement lorsqu'il s'agira de mesures provisoires.

2. Politique économique.

La première tâche consiste à mettre immédiatement un terme à la déflation dans tous les domaines de l'économie. A cet effet, il convient de s'opposer à toute nouvelle baisse des prix pour autant qu'elle ne soit pas justifiée par des bénéfices anormaux et à toute nouvelle baisse de salaires. Selon les motifs évoqués même par les partisans de la déflation, cette dernière perd toute sa raison d'être après la dévaluation. Il faut demander aux autorités compétentes qu'elles déclarent officiellement vouloir combattre une baisse générale des prix et des salaires par tous les moyens dont elles disposent.

Il faut au contraire travailler à un lent relèvement des prix et des salaires pour ranimer l'économie et pour corriger dans une

certaine mesure la funeste revalorisation des dettes. A cet effet, il faut compenser tout d'abord les injustices qui se sont produites lors de la baisse des prix et des salaires. On ne saurait cependant élever les prix au détriment du revenu du salaire pas plus que les salaires au détriment du revenu du travail des salariés indépendants; la diminution du pouvoir d'achat de l'une ou l'autre des parties de la population entraînerait une nouvelle diminution de la production au lieu de contribuer à son extension.

Le but principal de la politique économique est d'élever dans la mesure du possible les revenus réels et la production qui dépendent l'un de l'autre, tout d'abord en réduisant le chômage et en outre par rapport à l'amélioration des possibilités de production.

Une loi sur les cartels et les trusts doit protéger les larges masses populaires, en particulier l'artisanat et le petit commerce contre les privilèges et le danger des organisations de la haute finance.

La liberté du commerce et de l'industrie est à limiter quand elle menace l'existence de ceux qui sont faibles du point de vue social et la capacité de défense de l'économie nationale. Une base constitutionnelle claire doit donner à l'Etat le droit d'intervenir dans le domaine économique, dans le sens de la justice sociale, et une loi réglera la collaboration des organisations économiques.

Création d'occasions de travail, aide en faveur de l'exportation et du tourisme.

Pour ranimer l'économie et lutter contre les effets démoralisants du chômage, il faut encourager systématiquement la réintégration des chômeurs dans le processus de la production. Cela, entre autres, par les moyens suivants:

- a) le développement des exportations (crédits, mesures d'organisation telles que des centrales d'exportation, etc.) et du tourisme;
- b) des travaux publics et l'encouragement de la création d'emplois dans le domaine privé pour le marché indigène; avec la collaboration des cantons et des communes, la Confédération doit élaborer un plan de création d'emplois afin de rassembler systématiquement toutes les possibilités de travail et créer du travail pour tous les métiers grâce à la diversité des commandes.

En ce qui concerne l'agriculture, l'augmentation des revenus et le renforcement du pouvoir d'achat sur le marché indigène, la protection du travail indigène et son revenu, une politique équitable des prix et des intérêts représentent avec les mesures en vue d'encourager les exportations, les principaux moyens d'atteindre les buts préconisés plus haut. Jusqu'à la réalisation de ces mesures, l'Etat devra poursuivre les actions de soutien.

La terre doit être soustraite à la spéculation et assurée aux paysans sous forme de propriété privée. Par des mesures facilitant le paiement des intérêts et le désendettement, il faudra venir en aide rapidement et efficacement aux paysans et artisans endettés. Des mesures propres à empêcher de nouvelles dettes devront être prises.

3. Le crédit et la politique monétaire.

Le but général consiste à assurer suffisamment de capitaux pour les besoins justifiés de l'économie nationale moyennant un intérêt bas. Si un excédent éventuel de capitaux peut être exporté sans préjudice pour notre économie nationale, il doit être utilisé pour le travail indigène. C'est dans ce sens qu'il convient d'influencer et d'organiser le marché du capital et de contrôler l'exportation des capitaux.

Il faut maintenir la liquidité du marché du capital et encourager la baisse de l'intérêt par une lutte efficace contre toute déflation et contre la crise, moyens propres à faire renaître la confiance dans l'économie.

La politique monétaire doit soutenir les buts généraux de la politique économique et celle du crédit, dans la forme indiquée plus haut.

4. La politique financière.

La politique financière a pour but de gérer sagement les finances de l'Etat, ce qui ne peut se faire que sur la base d'une économie saine, et de répartir équitablement les charges publiques. Les impôts doivent être fixés selon la capacité économique. Les mesures de politique financière ne doivent pas avoir une influence déflationniste. A cet effet, il conviendra d'éviter d'imposer les denrées de première nécessité et de ne pas frapper d'impôts exagérés le revenu normal des entreprises.

Grâce à une réforme fiscale qui, par l'unification de la législation fiscale en Suisse cherchera à empêcher les contribuables de soustraire leur fortune au fisc ou de la faire passer dans un autre canton, il sera possible de diminuer les impôts pesant en particulier sur les revenus et fortunes modestes et de couvrir les besoins financiers de la Confédération qui lui permettront d'accomplir ses tâches d'ordre économique et social. Pour financer les mesures de crise, il conviendra d'imposer les gains provenant de monopoles privés réalisés grâce à des mesures protectionnistes prises par l'Etat, les bénéfices et les revenus extraordinaires.

Les dettes et intérêts publics devront être allégés par la politique des prix et des intérêts préconisée plus haut.

5. Politique sociale.

La politique sociale doit soutenir les efforts faits en faveur du maintien et de l'augmentation du pouvoir d'achat des larges masses, et pour décharger le marché du travail.

A cet effet, les mesures suivantes s'imposent:

La garantie de secours de chômage suffisants grâce à une organisation adéquate de l'assurance-chômage et de l'aide de crise.

Le développement des assurances sociales, en particulier par la réalisation de l'assurance-vieillesse et survivants.

La protection des salaires grâce à la fixation d'un salaire minimum dans les industries où les salaires sont insuffisants.

La réduction de la durée du travail pour diminuer le chômage, c'est-à-dire comme mesure destinée à combattre la crise.

Fixation à 15 ans de l'âge d'admission au travail.